



16 mars 2017

Rendre concrets et lisibles les engagements des services publics dans les contrats de ville

La mobilisation du droit commun dans les contrats de ville constitue un axe majeur de la réforme de la politique de la ville.

Afin de renforcer les dynamiques en cours sur le terrain, le CGET a transmis aux préfets de région et de département une instruction qui précise les modalités de concrétisation des engagements de droit commun des signataires des contrats de ville.

Il s'agit d'intégrer à ces contrats une annexe d'« engagements de service public » permettant de rendre effective et visible l'implication de la solidarité nationale et des solidarités territoriales dans les quartiers prioritaires. Ces engagements des signataires des contrats de ville peuvent porter sur des engagements financiers, de ressources humaines ou opérationnelles. Pour l'Etat il s'agit par exemple de mobiliser une part déterminée des contrats aidés pour les quartiers prioritaires des contrats de ville ou de viser une proportion d'enfants préscolarisés dans les écoles des réseaux d'éducation prioritaire (REP+).

En outre, cette instruction demande aux préfets de mobiliser les communes et intercommunalités pour que les outils prévus par la loi de programmation pour la ville de 2014 soient opérationnels.

Deux documents méthodologiques, co-construits avec des acteurs territoriaux, accompagnent la publication de cette instruction.

Le « géo-référencement » qui permet pour chaque dispositif de mesurer la part de bénéficiaires résidant en quartiers prioritaires est ouvert à tous les services publics. Chaque collectivité publique est ainsi en capacité de s'assurer qu'elle en fait plus pour les publics et les territoires qui en ont le plus besoin.

A SAVOIR

Afin d'accompagner les collectivités territoriales dans cette démarche, le CGET publie deux guides méthodologiques sur l'élaboration du rapport « politique de la ville » et pour « l'élaboration du pacte financier et fiscal de solidarité ».

Plusieurs documents de référence ou exemples de bonnes pratiques sont également consultables sur www.cget.gouv.fr ou sur www.ville.gouv.fr.

CONTACT PRESSE

Marie-Pierre Ramos

Tél. : 01 85 58 60 53 - marie-pierre.amos@cget.gouv.fr

www.cget.gouv.fr